

République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques Foncier et Patrimoine Tél. 04 94 36 36 74

DECISION MUNICIPALE N° 2024/157/A.J.

Visa de M. Christophe LOGEAIS, Directeur des Affaires Juridiques

Visa de Mme Vanessa TORRELLI, Chef du Service Foncier et Patrimoine

Affaire suivie par M. Laurent SANDRESCHI Responsable Pôle Gestion Locative et Copropriétés 04.94.36.81.79-Isandreschi@mairie-toulon.fr

DECISION

Le Maire de TOULON soussigné, Madame Josée MASSI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du 3 Mai 2023, enregistrée sous le n° 2023/151/S, ayant notamment délégué au Maire en exercice le pouvoir de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Vu l'arrêté n° 23/AR/51 du 03 Mai 2023 portant délégation de fonctions et signature à Madame Geneviève LEVY,

Vu l'arrêté n° 23/AR/55 du 3 Mai 2023 portant délégation de fonctions et signature à Madame Geneviève LEVY quant aux décisions,

Considérant que par convention en date du 14 Août 2023, la Ville de TOULON a mis à la disposition de Madame Manon MAURER le garage communal N°84 situé à TOULON (VAR) 9001, Rue Pierre SEMARD, « Parking de l'équerre,

Considérant que cette convention a été consentie du 11 Août 2023 au 28 Aout 2024, date de fin du contrat d'apprentissage de Madame MAURER dans l'entreprise « Ma petite chocolaterie », situé à TOULON (VAR) 16, rue de l'équerre.

Considérant que ledit contrat d'apprentissage ayant été renouvelé jusqu'au 28 Août 2025, Madame MAURER a sollicité la Ville de TOULON en vue de prolonger son occupation.

DECIDE

DE CONCLURE avec Madame Manon MAURER un avenant N°1 portant modification de :

- L'article 3 de la convention du 11 Août 2023 est modifié comme suit :
- « Cette mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable, pour la période allant du 1er Septembre 2024 au 28 Août 2025, date de la fin de contrat d'apprentissage de Madame MAURER. »



L'avenant N°1 susvisé prendra effet à compter du 1er Septembre 2024.

Toutes les autres clauses de la convention du 11 Août 2023, qui ne sont ni modifiées, ni contredites par ledit avenant, demeurent en vigueur.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE

18 OCT. 2024

18 OCT. 2024

Transmis au contrôle de Légalité le :

Publié le :

1 8 OCT. 2024

Pour le Maire de Toulon Geneviève LEVY

Adjoint au Maire Délégué aux Propriétés Foncières

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DECISION MUNICIPALE 2024/157/AJ - Conclusion avec Madame Manon MAURER un avenant N.1 portant modification de : L'article 3 de la convention du 11 Août 2023 est modifié comme suit : ' Cette mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable, pour la période allant du 1er Septembre 2024 au 28 Août 2025, date de la fin de contrat d'apprentissage de Madame MAURER. '

Date de transmission de l'acte : 18/10/2024

Date de réception de l'accusé de 18/10/2024

réception:

Numéro de l'acte : DECI2024157AJ (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20241018-DECI2024157AJ-AR

Date de décision : 18/10/2024

Acte transmis par: Pauline BONALDI ID

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte: 3. Domaine et patrimoine

3.3. Locations